

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 1 / 9

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 8160  
Nom commercial du produit/désignation Nettoyant de terrasse - concentré  
UFI: CPQ1-H06Q-8008-87WV

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Cleanser

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fabricant**

Saicos Colour GmbH

Carl-Zeiss-Str.3

D-48336 Sassenberg

Téléphone: +49 (0) 2583 3037-0

Télécopie: +49 (0) 2583 3037-10

**Domaine donnant des renseignements, également pour la Suisse :**

E-mail (personne compétente)

info@saicos.de

**importateur**

Balteschwiler AG

Kaisterstrasse 3

CH-5080 Laufenburg

Téléphone: +41 62/8694111

Télécopie:

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison Berlin: +49 30 30686 700 Conseil en allemand et en anglais

Centre antipoison suisse : Tél. 145 (Institut toxicologique)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation  
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

non applicable

**Informations supplémentaires sur les dangers**

non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 2 / 9

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. Mélanges

**Description** Reinigungsmittel auf Tensidbasis

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
69227-22-1	éthoxylate d'alcool gras Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, poussières/brouillard): 3,50 mg/L	1 - 2,5
269-144-1 68188-18-1	01-2119517577-32 Alcanesulfonates secondaires Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1271 mg/kg p.c.	1 - 2,5
293-008-0 91032-02-9	Savon Eye Irrit. 2 H319	1 - 2,5
230-525-2 7173-51-5 612-131-00-6	01-2119945987-15 chlorure de didécylidiméthylammonium Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 2 H411 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 238 mg/kg p.c.	< 0,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 3 / 9

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 4 / 9

**Valeurs limites au poste de travail:**

non applicable

**DNEL:**

Alcanesulfonates secondaires

N°CE 269-144-1 / n°CAS 68188-18-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 17 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 10 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 10 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 118 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 10 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 10 mg/kg p.c. /jour

**PNEC:**

Alcanesulfonates secondaires

N°CE 269-144-1 / n°CAS 68188-18-1

PNEC eaux, eau douce: 0,02 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,002 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,042 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,017 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,017 mg/kg

PNEC, terre: 0,02 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 8,1 mg/L

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:

Liquide

Couleur:

translucide

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 5 / 9

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>100 °C</b>
	Source: water
<b>Inflammabilité</b>	non applicable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point éclair:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>11,6 - 12,6 / 100,0 pds %</b>
<b>Viscosité cinématique (40°C):</b>	<b>&lt; 80 mm²/s</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>13 s 4 mm</b> Méthode: DIN 53211
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>complètement miscible</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>21,5733 mbar</b> Méthode: calculé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1,00 g/cm³</b>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non applicable</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>5 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>1 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>94 pds %</b>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 6 / 9

chlorure de didécyltriméthylammonium  
par voie orale, DL50, Rat: 238 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 3342 mg/kg

éthoxylate d'alcool gras  
par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 3,5 mg/L (4 h)

Alcanesulfonates secondaires  
par voie orale, DL50, Rat: 1271 mg/kg  
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

chlorure de didécyltriméthylammonium

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 0,19 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 0,062 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,26 mg/L (96 h)

éthoxylate d'alcool gras

Toxicité pour le poisson, LC50: 5 mg/L (96 h)

Alcanesulfonates secondaires

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 4,16 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 4,72 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 246,89 mg/L (71 h)

**Long terme Écotoxicité**

chlorure de didécyltriméthylammonium

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Danio rerio: 0,032 mg/L (34 jour(s))

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,01 mg/L (21 jour(s))

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 7 / 9

Alcanesulfonates secondaires

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,22 mg/L (28 jour(s))

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L (22 jour(s))

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Alcanesulfonates secondaires

: 77 - 99 Taux de décomposition (28 jour(s))

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

200129\* Détergents contenant des substances dangereuses

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 8 / 9

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel -

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 9

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
269-144-1 68188-18-1	Alcanesulfonates secondaires	01-2119517577-32
230-525-2 7173-51-5	chlorure de didécyl diméthyl ammonium	01-2119945987-15

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
--------------	----------------------------------------------	--------------------

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 8160  
Date d'édition: 01.09.2023  
Version: 14

Nettoyant de terrasse - concentré  
Date d'exécution: 23.08.2023  
Date d'émission: 23.08.2023

110117 FR  
Page 9 / 9

---

EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.